

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-171

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2022

Sommaire

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

42-2022-11-09-00001 - Arrêté agrément auto école SMILE SASU MILENI (3 pages)

Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2022-11-15-00001 - Arrêté du 15 novembre 2022 Portant composition du bureau de vote concernant l'élection du COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION SPÉCIAL DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE LA POLICE NATIONALE DE LA LOIRE (42) (2 pages)

Page 7

42_Préf_Préfecture de la Loire / Rédacteur Raa

42-2022-11-14-00001 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA HABILITATION N°R50 DU 30 JUIN 2021 DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (2 pages)

Page 10

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est /

42-2022-11-13-00003 - Arrêté préfectoral n° 2022-M-42-180 réglementant temporairement la circulation, sur la Commune de Roanne, pour les travaux de réfection de deux lignes de joints d'ouvrage et de la couche de refoulement, pour la période allant du 17 novembre 2022 au 7 décembre 2022. (5 pages)

Page 13

42-2022-11-13-00004 - Arrêté préfectoral n° 2022-M-42-181 réglementant temporairement la circulation, sur la Commune de Neulise, pour la réfection de la couche de roulement, pour la période allant du 21 au 25 novembre 2022 inclus. (3 pages)

Page 19

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-11-09-00001

Arrêté agrément auto école SMILE SASU MILENI



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Tél. : 04 77 48 48 48
Courriel : pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr

Renouvellement de l'agrément n° E 1704200100
« AUTO ECOLE SMILE – SASU MILENI »
19 avenue de la gare
42700 FIRMINY

ARRETE n° DS-2022-1542

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT ACCORDE
A L'ECOLE DE CONDUITE « AUTO ECOLE SMILE – SASU MILENI»**

Le préfète de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

VU le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, sous -préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 24 août 2017, autorisant M. Gökhan ERYILMAZ, à exploiter sous le n° E 1704200100, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux, situé 19 avenue de la gare à Firminy (42700), pour une durée de cinq ans ;

VU l'arrêté n° 22-014 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY, sous -préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;

VU le dossier de renouvellement quinquennal de cet agrément, présenté par M. Gökhan ERYILMAZ, reçu le 3 novembre 2022 ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des sécurités ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – L'agrément accordé à M. Gökhan ERYILMAZ, sous le n° E 1704200100, pour exploiter, à titre onéreux l'établissement d'enseignement de la conduite, dénommé « AUTO ECOLE SMILE – SASU MILENI », situé 19 avenue de la gare à Firminy (42700), est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Sur demande de l’exploitant présentée deux mois avant la date d’expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l’établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 – L’établissement est habilité, au vu des autorisations d’enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : B/B1, AM, A1, A2 et AAC.

ARTICLE 4 – Le présent agrément n’est valable que pour l’exploitation d’un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l’application des prescriptions des arrêtés ministériels susvisés.

ARTICLE 5 – Pour tout changement d’adresse du local d’activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d’agrément d’exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation du local d’activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d’une formation, l’exploitant est tenu d’adresser une demande de modification du présent agrément.

ARTICLE 7 – L’établissement étant classé en type R de catégorie 5 avec un effectif du public maximal admissible de 19 personnes, le présent agrément est délivré dans la mesure où les prescriptions ci-dessous sont respectées :

- n’effectuer ou ne faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation,
- isoler l’établissement des tiers contigus, superposés, en vis à vis par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure,
- permettre une évacuation rapide et sûre de l’établissement en toutes circonstances : aucun dépôt, matériel, objet ne devra faire obstacle à la circulation des personnes,
- réaliser les parois des conduits et des gaines en matériaux incombustibles et d’un degré coupe-feu 1/4 heure avec des trappes pare-flammes 1/4 d’heure,
- utiliser au minimum des revêtements de sol de catégorie M4, muraux de catégorie M2 et de plafond de catégorie M1, du gros mobilier en matériaux de catégorie M3,
- réaliser les installations de chauffage et de ventilation conformément aux conditions définies dans le règlement de sécurité,
- réaliser les installations électriques conformément aux normes en vigueur les concernant,
- mettre en place un éclairage de sécurité pour le balisage des dégagements,
- assurer la défense extérieure contre l’incendie selon les dispositions du règlement en date du 10 mai 2017 :
 - soit un poteau d’incendie normalisé délivrant 60m³/heure pendant deux heures situé à moins de 150 mètres de l’entrée de l’établissement
 - soit par une réserve d’eau naturelle ou artificielle de 120 m³, toujours accessible aux engins de secours
- mise en place d’un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres, complété éventuellement par un extincteur approprié aux risques particuliers,
- équipement de l’établissement d’une alarme incendie,
- mise en place d’un téléphone urbain pour réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers,
- affichage des consignes indiquant la conduite à tenir en cas d’incendie ou d’accident et comportant le n° d’appel des services d’urgence,
- procéder, ou faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d’entretien et de vérification des installations et équipements techniques de l’établissement.

ARTICLE 8 – Le local de formation doit respecter :

- les prescriptions du règlement sanitaire départemental prises en application du code de la santé publique,
- les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans les immeubles recevant du public,
- les normes d'accessibilité applicables à la catégorie d'établissements recevant du public dont relève le local de formation.

ARTICLE 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

ARTICLE 10 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne, le 9 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- M. Gökhan ERYILMAZ
- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière
à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Recueil des actes administratifs

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-11-15-00001

Arrêté du 15 novembre 2022
Portant composition du bureau de vote
concernant l'élection du
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION SPÉCIAL
DES SERVICES DÉCONCENTRÉS
DE LA POLICE NATIONALE DE LA LOIRE (42)



Arrêté du 15 novembre 2022
Portant composition du bureau de vote concernant l'élection du
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION SPECIAL DES SERVICES DECONCENTRES
DE LA POLICE NATIONALE DE LA LOIRE (42)

Le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° IOMA2228011A du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION SPECIAL DES SERVICES DECONCENTRES DE LA POLICE NATIONALE DE LA LOIRE (42) se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	CEDRIC	ESSON
Vice-Président	LAURENT	PERRAUT
Secrétaire	FLORENCE	DARD
Secrétaire adjoint	NICOLAS	SEUX

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
CFDT INTERCO - ALTERNATIVE Police - SCSI - SMI	STEPHANE	PUTOTO
ALLIANCE POLICE NATIONALE - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI	SYLVIA	VAUDOU
UNITE SGP POLICE - FO	FABRICE	GALATIOTO

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Le directeur départemental
de la sécurité publique de la Loire,

Cédric ESSON

42_Préf_Präfecture de la Loire

42-2022-11-14-00001

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE
L HABILITATION N°R50 DU 30 JUIN 2021 DANS
LE DOMAINE FUNÉRAIRE

ARRÊTÉ N°R83/2022 PORTANT MODIFICATION DE L'HABILITATION N°R50 DU 30 JUIN 2021 DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001-439 du 27 juillet 2001 portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon ;

VU les arrêtés préfectoraux du 3 décembre 2015 et du 30 juin 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal dénommé POMPES FUNÈBRES JULLIEN FOREST sis avenue de l'Europe Rond-Point Les Peyrardes à Andrézieux-Bouthéon, relevant de la S.A.S. SERVICES FUNÉRAIRES DE LA PLAINE ;

VU la demande de modification d'adresse par Monsieur Michaël ROUX , président, reçue par courriel en préfecture le 31 octobre 2022 pour la S.A.S. SERVICES FUNÉRAIRES DE LA PLAINE et l'établissement principal dénommé POMPES FUNÈBRES JULLIEN FOREST au 2 allée la Forézienne à Andrézieux-Bouthéon ;

VU l'extrait Kbis du 3 octobre 2022 mentionnant la nouvelle adresse de la S.A.S. SERVICES FUNÉRAIRES DE LA PLAINE et de son établissement principal dénommé POMPES FUNÈBRES JULLIEN FOREST au 2 allée la Forézienne à Andrézieux-Bouthéon ;

VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n°R50 du 30 juin 2021 est ainsi modifié. L'établissement principal de la S.A.S SERVICES FUNÉRAIRES DE LA PLAINE dénommé POMPES FUNÈBRES JULLIEN FOREST sis 2 allée la Forézienne à Andrézieux-Bouthéon, exploité par Monsieur Michaël ROUX, président de la S.A.S SERVICES FUNÉRAIRES DE LA PLAINE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 2 allée la Forézienne à Andrézieux-Bouthéon,,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations .**

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation reste inchangé : **21-42-0001**

ARTICLE 3 : La durée de l' habilitation n°R50 délivrée le 30 juin 2021 reste également inchangée: **CINQ ANS**

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 14 novembre 2022

Pour la Préfète
et par délégation,
le Secrétaire général
signé Dominique SCHUFFENECKER

Copies adressées à :

Monsieur Michaël ROUX
S.A.S. SERVICES FUNERAIRES DE LA PLAINE
2 allée la Forézienne
42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

Mairie de ANDREZIEUX-BOUTHEON
(Service des Cimetières)

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire
(service protection économique et sécurité des consommateurs)

Direction Départementale de la Sécurité Publique
(service vacations funéraires)

Groupement de gendarmerie

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

42-2022-11-13-00003

Arrêté préfectoral n° 2022-M-42-180
réglementant temporairement la circulation, sur
la Commune de Roanne, pour les travaux de
réfection de deux lignes de joints d'ouvrage et
de la couche de refoulement, pour la période
allant du 17 novembre 2022 au 7 décembre
2022.



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREX de Moulins
Cellule Gestion de la Route de Moulins
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : Réglementation temporaire de la circulation pour les travaux de réfection de deux lignes de joints d'ouvrage et de la couche de roulement

RN 7 sens 1 PR 30+657 au PR 30+722
Sur la commune de Roanne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-M-42-180

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20/82 en date du 25 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière publié au RAA spécial n°42-2020-102 du 26 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n° 42 -2022-122 du 23 août 2022 ;
- VU** la circulaire du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 ;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de la Loire, en date du 7 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de Mably en date du 3 novembre 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Roanne en date du 7 novembre 2022 ;

Considérant que pendant les travaux de réfection des deux lignes de joints du Pont Thomas et de la couche de roulement sur la RN 7 du PR 30+657 au PR 30+722, dans le sens PARIS/LYON, Commune de Roanne, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située **hors** agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 7 du PR 30+657 au PR 30+722, sens 1, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Restrictions de circulation

Sens Paris/Lyon

- La vitesse sera limitée à 70 km/h à partir du PR 28+700 jusqu'au PR 31+400
- Interdiction de doubler du PR 28+700 au PR 31+400
- Neutralisation de voie de gauche à partir du PR 28+787 jusqu'au PR 28+1030
- La vitesse sera limitée à 50 km/h au PR 28+930 jusqu'au PR 28+1180
- Basculement de la circulation du sens Paris/Lyon sur la voie de gauche du sens Lyon/Paris du PR 28+1030 au PR 31+155 avec circulation à double sens
- La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 28+1180 au PR 31+025
- La vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 31+025 au PR 31+400
- Fin de basculement au PR 31+125
- Fin de prescription au PR 31+400

Coupure d'axe

Les bretelles de sortie 1 et 5 de l'échangeur 65 et les bretelles d'accès n° 1 de l'échangeurs 64 et n° 2 et n° 6 de l'échangeur 65 seront fermées.

- Concernant la fermeture de la bretelle d'accès n° 1 de l'échangeur n° 64, une déviation sera mise en place par :
 - Prendre la direction de « Riorges La Vilette Roanne » par la route départementale n° 27
 - Puis suivre la route départementale n° 207 « Rue Alfred de Musset »
 - Prendre la première sortie en direction de « Paris Moulins Vichy Mably Les Tuileries » par la route départementale n° 207.
 - Sur le giratoire de « La Demi-Lieue », prendre la première sortie en direction de « Saint-Etienne Clermont (par l'autoroute) Lyon ».

- Retour sur la RN7. Fin de déviation.
- Concernant la fermeture des Bretelles de sortie n° 1 et n° 5 de l'échangeur n° 65 avec déviation par :
 - En fin de basculement, prendre la bretelle n° 1 de l'échangeur n° 66 en direction de « Roanne Port »
 - Suivre la direction « Montceau les Mines Autun Charlieu »
 - Puis la route départementale n° 482 « Route de Charlieu » en direction de « Montceau les Mines Autun Charlieu », « l'Avenue du Polygone » en direction de « Paris Moulins Vichy Riorges ».
 - Au giratoire, prendre la troisième sortie en direction de « Paris Moulins Vichy Riorges Boulevard Ouest ». Fin de déviation.
- Concernant la fermeture des bretelles d'accès n° 2 et n° 6 de l'échangeur 65 avec déviation par :
 - « l'Avenue de la Marne »,
 - « l'Avenue du Polygone »
 - Puis sur le giratoire, prendre la troisième sortie en direction de « Paris Moulins Vichy Riorges Le Scarabée Boulevard Ouest. Fin de déviation.

-La bretelle d'accès n° 1 de l'échangeur 65bis restera ouverte à la circulation.

Sens Lyon/Paris

-La vitesse sera limitée à 90 km/h à partir du PR 32+108 jusqu'au PR 31+705

-Interdiction de doubler du PR 32+108 au PR 28+950

-Neutralisation de voie de gauche à partir du PR 31+705 jusqu'au PR 28+100

-La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 31+705 jusqu'au PR 28+950

-La circulation s'effectuera à double sens du PR 31+705 au PR 28+1100

-Fin de prescription au PR 28+950

-Les bretelles d'accès n° 4 et n° 8 de l'échangeur 65 resteront ouvertes à la circulation.

-Fermeture des bretelles de sortie n° 2 et n° 4 de l'échangeur 65bis

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers par :

Pour les véhicules en provenance de « Montceau les Mines Digoin Charlieu » :
Déviation par « l'Avenue de la Marne », « l'Avenue du Polygone » puis sur le giratoire, prendre la troisième sortie en direction de « Paris Moulins Vichy Riorges Le Scarabée Boulevard Ouest. Fin de déviation.

Pour les véhicules en provenance du « Centre Ville », suivre la direction « Montceau les Mines Autun Charlieu », puis « Route de Charlieu » départementale n° 482. Prendre ensuite « l'Avenue du Polygone » en direction de « Paris Moulins Vichy Riorges » jusqu'au giratoire et suivre la direction de « Paris Moulins Vichy Riorges Boulevard Ouest ». Fin de déviation

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de jour comme de nuit du 17/11/2022 (préparation basculement) au 07/12/2022.**

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 – Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 – Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 – Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions. Néanmoins une attention particulière sera portée au franchissement des ouvrages : ceux-ci devront être franchis au pas et dans l'axe de la route. Aucun convoi supérieur à 120T ne sera autorisé à utiliser l'itinéraire de substitution.

ARTICLE 6 – La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Moulins/District de Moulins (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 – Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 – Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon (Loire)

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 – Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;
Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;
Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire
SAMU de la Loire

Direction Départementale des Territoires de la Loire,
Département de la Loire
Commune de Roanne
Commune de Mably
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Moulins, le
Pour la Préfete de la Loire et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du Service Regional d'Exploitation de
Moulins

Florian RAZE

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

42-2022-11-13-00004

Arrêté préfectoral n° 2022-M-42-181
réglementant temporairement la circulation, sur
la Commune de Neulise, pour la réfection de la
couche de roulement, pour la période allant du
21 au 25 novembre 2022 inclus.



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

Service régional d'Exploitation de Moulins
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : Réglementation temporaire de la circulation
pour la réfection de la couche de roulement
RN82 sens 1 échangeur n° 73 bretelle de sortie n° 1
RN82 sens 2 échangeur n° 73 bretelle d'accès n° 4
Sur la commune de Neulise

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-M-42-181

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/82 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2020-102 du 26 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2022-122 du 23 août 2022 ;

VU la circulaire du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 ;

VU l'avis réputé favorable du président du Département de la Loire en date du 17 octobre 2022 ;

Considérant que pendant l'exécution des travaux de réfection de la couche de roulement sur les bretelles n° 1 et n° 4 de l'échangeur n° 73 de la RN82 entre les PR 10+575 et PR 10+757, il y a lieu de réglementer la circulation dans les deux sens sur la Commune de Neulise afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -Pendant l'exécution des travaux de réfection de la couche de roulement sur les bretelles n° 1 et n°4 de l'échangeur n° 73 sur la RN82, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Coupure d'axe

Fermeture Bretelle de sortie n° 1 - Echangeur n° 73

Sens Paris - Saint-Etienne

- Neutralisation de la voie de droite à partir du PR 10+343 jusqu'au PR 10+580
- La vitesse est limitée à 90 Kms/h à partir du PR 9+939 au PR 10+630
- La circulation s'effectue uniquement sur la voie de gauche du PR 10+343 jusqu'au PR 10+580
- La vitesse est limitée à 70 Kms/h à partir du PR 10+343 au PR 10+630

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers par :

* la RN82 en direction des A72 / A89, prendre la bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur n° 74 et suivre la direction Saint-Etienne – Balbigny, puis la RD282.

Fin de déviation

Fermeture Bretelle d'accès n° 4 - Echangeur n° 73

Sens Saint-Etienne - Paris

- Neutralisation de la voie de droite à partir du PR 10+830 jusqu'au PR 10+210
- La vitesse est limitée à 90 Kms/h à partir du PR 11+230 au PR 10+260
- La circulation s'effectue uniquement sur la voie de gauche du PR 10+830 jusqu'au PR 10+210
- La vitesse est limitée à 70 Kms/h à partir du PR 10+830 au PR 10+260

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers par :

- la RD282 jusqu'au giratoire de l'échangeur n° 72
- Prendre la bretelle - échangeur n° 72 en direction de Roanne / Paris

Fin de déviation

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de jour comme de nuit du :

lundi 21 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus

en fonction de l'avancement du chantier.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

- ARTICLE 3** – Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- ARTICLE 4** – Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5** – Cet itinéraire sera utilisé pour le passage des convois exceptionnels. Ceux-ci seront stockés sur les aires de Neulise en attente de réouverture.
- ARTICLE 6** – La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Moulins - District de Moulins (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 7** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.
- ARTICLE 8** – Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9** – Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10** – Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :
- Au tribunal administratif compétent de Lyon
- Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 11** – Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire,
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,

Et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
- Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- SAMU de la Loire,
- Service Action Territoriale / Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,
- Département de la Loire,
- Commune de Neulise,
- Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Saint-Étienne, le ...

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et
par subdélégation,
Le Directeur adjoint de la DIR Centre-Est